

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-03-28-26 | Publication des données - Signature de la convention pour la diffusion des données ouvertes sur la plateforme Open data métropolitaine

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique vise à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques. Le principe de l'Open data par défaut instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de publier en ligne, de manière libre et gratuite, leurs bases de données statistiques et les données anonymes dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée par délibération du 8 février 2021 dans une démarche d'ouverture de ses données publiques, avec un objectif d'efficacité du service public, de transparence de l'action publique, d'encouragement de la participation citoyenne et d'innovation.

Dans ce cadre, la Métropole a ouvert le 1er octobre 2022 sa plateforme Open Data avec des données de la métropole et celles de quatre communes volontaires.

La Métropole propose aujourd'hui d'élargir l'utilisation de la plateforme Open data à toutes les communes de la métropole intéressées, afin qu'elles puissent publier leur données sur une solution dédiée commune à toutes les villes du territoire métropolitain.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 321-1 et suivants,
- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi pour une République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,
- La délibération C2021-0016 du Conseil métropolitain du 8 février 2021 portant sur le lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération C2023-0180 du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 approuvant la mise à disposition de la plateforme Open Data de la Métropole auprès des communes volontaires,

Considérant :

- L'obligation pesant sur la Ville de publier en ligne, de manière libre et gratuite, ses bases de données et les données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- La proposition de la Métropole d'ouvrir la plateforme Open Data qu'elle a mis en place en octobre 2022, à toutes les communes de son territoire, pour qu'elles puissent publier leurs propres données sur un outil dédié commun,

- Les modalités proposées par la métropole pour la mise à disposition de cette plateforme Open Data, qui se fera à titre gratuit, selon les termes de la convention jointe,
- La possibilité pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement et d'une réflexion collective portée à l'échelle de la métropole sur les enjeux de l'ouverture des données publiques, et la qualité des données publiées,

Décide :

- De valider l'utilisation par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de la plateforme Open Data de la Métropole Rouen Normandie pour la publication de ses données publiques.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme Open Data fixant les modalités techniques et administratives du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc134673A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024

Convention
Pour la diffusion des données ouvertes sur plateforme Open data
métropolitaine

Entre

La Métropole Rouen Normandie, dont le siège est situé, 108 Allée François Mitterrand, CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil du

Ci-après dénommée « **la Métropole Rouen Normandie** » d'une part,

ET

La Ville de [XXX], dont le siège est situé [xxx], représenté par [xxx], dûment habilité par délibération [xxx]

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

PREAMBULE

Depuis 2016, la Loi pour une République Numérique vise à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques. Le principe de l'**open data par défaut** instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les administrations de plus de 50 agents, de publier en ligne leurs **bases de données** et les **données dont la publication présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental**.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée par délibération du 8 février 2021 dans une démarche ambitieuse d'ouverture de ses données publiques. Cette démarche d'ouverture des données s'inscrit dans une stratégie numérique plus globale à l'échelle de la Métropole qui porte une vision, des principes, une éthique et des outils pour améliorer l'efficacité du service public, la transparence de l'action publique, la participation citoyenne et favoriser l'innovation.

La démarche Open Data que la Métropole Rouen Normandie souhaite porter, au-delà des obligations réglementaires, va ainsi participer à l'émergence d'un écosystème de la donnée à l'échelle du territoire avec pour objectifs :

- ⇒ **de rendre accessibles les données ouvertes de la Métropole sur une plateforme dédiée afin de :**
 - faciliter la recherche, l'extraction et la visualisation des données
 - répondre aux attentes des réutilisateurs en termes de formats mais aussi de services (API, fonctions collaboratives, vitrine d'application).

- ⇒ **de proposer cet outil de diffusion aux Communes de la Métropole pour :**
 - que chaque producteur de données puisse publier ses données sur une solution dédiée la plus ergonomique et automatisée possible
 - que ce portail devienne un point d'entrée vers l'ensemble des données ouvertes du territoire métropolitain.

- ⇒ **de construire une dynamique collective autour de l'ouverture des données publiques**
 - en accompagnant les communes du territoire dans la mise en œuvre de leur démarche Open Data
 - en mettant en relation les différents acteurs du territoire qu'ils soient producteurs ou réutilisateurs des données

Le succès d'un projet Open Data repose sur la diversité et la multiplicité des acteurs qui y participent. Il repose aussi sur la diversité, la complémentarité et la richesse des données publiées, que ce soit en termes de volume, ou d'homogénéisation des données publiées. En effet, plus les jeux de données sont multiples et variés, plus les données sont détaillées et plus les possibilités de croisement et d'analyse deviennent pertinentes pour leur exploitation.

C'est pourquoi il est intéressant au-delà du nombre de jeux de données présents sur une plateforme de s'attacher à la qualification des données proposées et à la normalisation des jeux de données entre territoires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION

Dans le cadre de cette convention, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Donnée » : description élémentaire de nature numérique, sous forme codée (fichier, base de données structurée ou non, image, etc) d'une réalité (observation, événement, mesure,

transaction...). La donnée est mise à disposition par son producteur selon les termes de la licence qui lui est attachée, y compris leurs mises à jour ;

- « Convention » : désigne la présente convention, et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;

- « Licence » : désigne le contrat, ses annexes et leurs avenants éventuels qui lient l'utilisateur de la donnée et le producteur ;

- « MétaDonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une Donnée servant à préciser les caractéristiques des données, à permettre leur recherche et leur accès, leur gestion, leur consultation, leur téléchargement et leur usage ;

- « Producteur.trice » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données et en détient les droits de propriété intellectuelle.,

- « Partenaire » : dans la convention, partenaire désigne la commune utilisatrice de la plateforme. La commune partenaire est généralement productrice des données qu'elle publie, dans le cas contraire elle s'assure que ces données sont libres de droit.

- « Utilisateur.trice » (ou « réutilisateur.trice ») : personne physique ou morale qui accède aux données et en produit une réutilisation ;

- « Site » : portail internet ou plateforme de diffusion de Données ;

- « Tiers » : toute personne autre que le Partenaire, l'utilisateur.trice ou la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la présente convention est de poser les principes du partenariat entre les parties signataires et d'en préciser le contenu et les modalités.

ARTICLE 3 : DIFFUSION DES DONNEES SUR UNE PLATEFORME MISE A DISPOSITION PAR LA METROPOLE

2.1 : Les engagements de La Métropole Rouen Normandie

Dans le cadre du présent partenariat, La Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- fournir l'infrastructure et les outils de mise en place de la plateforme Open Data dont le support sera la Direction en charge des systèmes d'information de La Métropole Rouen Normandie ;
- mobiliser la Direction en charge des systèmes d'information pour l'élaboration, l'administration et la maintenance technique de la plateforme ;

- alimenter la plateforme par la publication des jeux de données de la Métropole et en assurer le suivi ;
- supporter les dépenses liées à l'acquisition, la conception et la maintenance opérationnelle de la solution.

2.2 : Les engagements du Partenaire

Dans le cadre du présent partenariat, le Partenaire s'engage à :

- diffuser ses données ouvertes sur la plateforme mise à disposition par la Métropole selon « la charte des usages de la plateforme Open Data métropolitaine »
- assurer un suivi de la qualité de ses données qui seront publiées sur le portail Open Data (enrichissement, mise à jour, corrections, normalisation selon les schémas en vigueur, etc.) ;
- désigner un.e référent.e pour échanger avec la Métropole et permettre la bonne diffusion et réutilisation des données, le partenaire restant autonome pour la publication de ses données sur la plateforme

Par ailleurs, le partenaire demeure maître de sa stratégie d'ouverture de données publiques. A ce titre, il est seul gestionnaire des données qu'il choisit d'ouvrir sur le portail mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie. Il en assure lui-même l'identification, la production, la documentation, la préparation, les tests, les mises à jour (ajout, modification, suppression) et le support sur les données qu'il ouvre.

Le partenaire sera identifié comme gestionnaire et propriétaire des données, la Métropole Rouen Normandie demeurant diffuseur des données. Le partenaire s'engage à définir des fréquences de mise à jour de ses données, au cas par cas, permettant d'assurer aux usagers la diffusion de données actualisées.

ARTICLE 4 : ACCÈS A LA PLATEFORME, ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE EN MAIN

Pour mettre en ligne ses propres données, le partenaire bénéficie d'un accès ad hoc au portail. La Métropole Rouen Normandie se charge d'accorder les droits requis au référent et aux éventuel.les contributeurs.trices Open Data que le partenaire lui aura désigné.e.s.

La Métropole Rouen Normandie peut proposer à la commune une assistance pour lui présenter les grands principes de la mise en ligne des données et la méthodologie de préparation et d'ouverture des données sous la forme de deux heures de formation à l'administration de données sur la plateforme.

Pour les questions purement techniques de fonctionnement de la plateforme, aucun dispositif de « hotline » ou d'assistance au fil de l'eau n'est prévu spécifiquement par la Métropole

Rouen Normandie. Le partenaire pourra donc contacter l'éditeur de la plateforme via le formulaire de contact disponible via le portail Open data en cas de besoin.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLES

Le partenaire resté juridiquement responsable des contenus qui sont diffusés sur la plateforme Open Data.

La Métropole Rouen Normandie ne saurait être tenue responsable d'éventuelles erreurs ou omissions dans les jeux de données publiés par le Partenaire, ni de l'utilisation et de l'interprétation de l'information qui pourraient en être faites par les réutilisateurs.

Le partenaire conserve l'entière propriété des données qu'il diffuse sur le portail Open Data. De surcroît, il s'engage à en assurer la documentation et les mises à jour selon le formalisme déjà en œuvre sur la plate-forme.

Le partenaire s'engage par ailleurs à ne diffuser que des données libres de droits et/ou dont il est directement auteur et détenteur, ab initio, des droits de propriété intellectuelle.

La présente convention ne concerne que des données publiques non nominatives. Les parties s'engagent en effet à respecter la réglementation européenne en vigueur pour toutes les questions relatives au traitement des données personnelles et plus particulièrement le règlement européen (UE) 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016.

Les informations nominatives, personnelles et les informations protégées par des secrets prévus par la loi sont exclues du champ des données susceptibles d'être rendues publiques sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

En cas de constat de non-respect des dispositions sus-citées, la Métropole informera la commune et se réserve le droit de dépublier le jeu de données concerné.

ARTICLE 6 : LICENCE DE REUTILISATION DES DONNEES

Les données ouvertes par le partenaire seront mises à disposition des internautes sous le même cadre légal que celles de la Métropole Rouen Normandie. Lorsqu'un internaute télécharge un jeu de données, il en accepte la licence de réutilisation.

A la date de rédaction de la présente convention, le cadre utilisé permet de mettre à disposition des données sous les termes d'une licence « Open Database License » (ODbL) ou d'une Licence Ouverte (LO), conformément au décret n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux

licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation.

Le partenaire est libre d'adopter la licence qui lui convient dans le cadre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 7 : GESTION DE LA RELATION AUX RE-UTILISATEURS DE DONNEES

Le portail métropolitain (<http://data.metropole-rouen-normandie.fr>) permet aux internautes d'envoyer un message directement au producteur de donnée quand celui-ci est renseigné dans l'onglet information. Ils disposent également d'un formulaire de contact par lequel ils peuvent solliciter l'administrateur de la plateforme.

Il est convenu entre les parties que les messages relatifs aux données ouvertes du partenaire seront transmis par l'administrateur de la plateforme au coordinateur Open Data concerné. La commune s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour répondre à ces sollicitations de la manière la plus efficace conformément au Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

ARTICLE 8 : ANIMATION TERRITORIALE DE LA DEMARCHE

La Métropole Rouen Normandie souhaite créer un écosystème autour de la démarche d'ouverture des données sur le territoire. Ce projet doit permettre aux producteurs de valoriser leurs données et aux réutilisateurs de pouvoir les utiliser.

A ce titre par la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer pendant toute la durée de la convention afin de permettre la bonne diffusion de la ou des donnée(s), objet de leur partenariat avec pour objectifs de :

- construire et porter une politique Open Data qui puisse fédérer les acteurs du territoire
- assurer de façon coordonnée les actions de communication inhérente à la démarche
- organiser ou relayer des évènementiels autour de la réutilisation des données publiques (appel à projet, hackaton, conférence, etc.)
- capitaliser et favoriser le partage d'expérience dans la libération des jeux de données (normalisation, réutilisation, aspects juridiques, etc.)
- porter et soutenir la démarche Open Data auprès de leurs réseaux de partenaires respectifs.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

D'un commun accord, les Parties conviennent d'établir la présente Convention à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés par les Parties pour le transfert et/ou la publication des données ne donnent lieu à aucune facturation.

Les données seront fournies gratuitement par le Partenaire, pour la durée de la Convention.

ARTICLE 10 : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. En cas de manquement aux respects des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Pour La Métropole Rouen Normandie
Le Président de La Métropole Rouen Normandie
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la Ville de [Nom de la Commune]
Le Maire de [Nom de la Commune]
[Nom du Maire]

